

Canton de VONNAS

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 8
Date de la Convocation : 03/06/24
Date d'affichage : 03/06/24

Je certifie le présent document
conformément à l'article L. 2121-15
en vigueur, par
Monsieur Le Maire
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 001-210101366-20240613-240641-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline, M. GABILLET François, DREYFUS Eric et VARLET Geoffrey.

Étaient absents : Mme TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, TEPPE Sébastien.

Pouvoirs :

Mme WEBER Corinne a donné pouvoir à M GABILLET François
M GONNARD Pierre a donné pouvoir à M BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

Délibération n°240641 : Désignation d'un coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut-être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur d'enquête sera Madame WEBER Corinne (adjointe au Maire). Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur d'enquête percevra 17.16 € pour chaque séance de formation.

La Secrétaire
Noëlle MARMIER



Pour extrait certifié conforme,
Le 13 juin 2024

